



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 02/04/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. MONDOLONI

M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ

M. DE SOUZA à M. GARDIOL

Mme CHAUVIN à Mme NERSESSIAN

Mme SAHUN à M. BOCCIA

Absents :

M. BORELLI

M. ALLIOTTE

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LE CPIE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE DE VITROLLES
- ACTION « COMMERCE ENGAGÉ »**

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-69

Considérant le comité de pilotage du dispositif « Commerce Engagé » du 9 février 2024 ;
Considérant le projet de convention de partenariat 2024 proposé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix à la Ville de Vitrolles, portant sur l'action « Commerce Engagé » ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Depuis 2014, la Métropole Aix-Marseille Provence (anciennement - Territoire du Pays d'Aix) s'est engagée dans l'accompagnement des commerçants sur les questions de développement durable, et soutient l'opération « Commerce Engagé ».

Le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche, en lien avec Ecoscience Provence, dépositaire du label.

Vingt communes de la Métropole Aix-Marseille Provence sont inscrites dans le dispositif, dont Vitrolles présente dès le lancement, et au total 282 commerçants sont aujourd'hui labellisés.

« Commerce Engagé » accompagne la mutation nécessaire des habitudes de consommation des habitants du territoire. Au travers de ce label, les consommateurs peuvent identifier les commerçants et les producteurs inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique. Le label permet d'aider les commerçants à améliorer leurs pratiques en faveur du développement durable (favoriser les produits locaux, réduire les emballages, réduire la consommation d'énergie...), et de les mettre en valeur au travers d'actions de communication.

Suite au comité de pilotage du 3 décembre 2020, une contribution directe des communes à hauteur de 200 euros par commerce labellisé est nécessaire, ce qui représente pour la commune de Vitrolles une participation financière de 1 600 euros en 2024, pour 8 commerces labellisés.

Ce budget correspond au coût de l'animation de terrain réalisée par le CPIE (deux rencontres annuelles avec chaque commerçant, suivi, évaluation...).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer la convention de partenariat 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, destinée à permettre de déployer le dispositif « Commerce Engagé » sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat 2024 entre le CPIE du Pays d'Aix et la Ville de Vitrolles, relative au dispositif « Commerce Engagé ».

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2024 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 02/04/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Entre

La Ville de Vitrolles
Place de Provence
13127 VITROLLES

Représentée par son Maire Loïc GACHON,

Et

L'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E.)
Domaine du Grand Saint-Jean
4855, Chemin du Grand Saint-Jean
13540 PUYRICARD

Représenté par son Président Hervé DOMENACH.

I – CONTEXTE

Aujourd'hui, en repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à favoriser un environnement plus sain pour une économie équitable et durable.

Le label « Commerce Engagé® », collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation.

A travers le Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, inscrit dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

Depuis 9 ans, le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui 20 communes sont inscrites dans le dispositif à l'échelle métropolitaine.



II - PREALABLE

La municipalité s'engage à désigner au sein de ses équipes un(e) élu(e) et un(e) agent technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du CPIE du Pays d'Aix pour la durée de cette convention.

L'Elu(e) présenté(e) par la commune comme « référent(e) Commerce Engagé » :

- sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour le suivi d'exécution de la présente convention.

L'agent administratif/technique présenté par la commune comme « responsable Commerce Engagé » :

- devra être en capacité de coordonner les actions menées par l'équipe Commerce Engagé du CPIE en lien avec les élu(e)s, les services municipaux.
- aura en charge d'assurer la circulation de l'information en interne à la mairie (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations...).

III – PRESENTATION DE L'ACTION

Article 1 – L'action

Conformément au programme soutenu par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'année 2024, le CPIE propose donc de mener les actions ci-après :

1. Visite de terrain et accompagnement individuel

Afin d'accompagner les commerçants dans leur démarche responsable, le CPIE du Pays d'Aix propose plusieurs actions :

- Les visites de terrain

Les visites de terrain ont pour objectifs de suivre de manière régulière les commerçants, de les aider dans leurs engagements et de recueillir leurs difficultés. Ce travail de rencontre et d'échange sur le terrain est indispensable et nous permet par la suite de leur apporter des conseils/actions concrètes pour avancer dans leur démarche.

Les Commerçants Engagés ont tous signé un cahier des charges dans lequel apparaissent des engagements complémentaires. Ces engagements complémentaires sont choisis par le commerçant. Ils viennent soit valoriser ce que le commerçant a déjà mis en place soit lui permettent de prendre de nouveaux engagements à mettre en œuvre au sein de son commerce.

Ces engagements sont suivis chaque fin d'année grâce à plusieurs grilles d'analyse et communiqués aux communes.

Ce suivi permet à la fois de mesurer l'impact du dispositif et de contrôler le respect des engagements des commerçants

Nous proposerons également dans le cadre de ce suivi 2024 un accompagnement individualisé via :

- Des recherches et la création d'outils spécifiques aux problématiques de leur commerce
- Une 2^{ème} visite d'accompagnement, pour les commerces volontaires, axée sur les engagements restant de leur cahier des charges ou sur une thématique spécifique (diagnostic déchets, énergie...).
- La réalisation d'une enquête sur ce que leur apporte ou non l'accompagnement et les thématiques prioritaires sur lesquels ils auraient besoins de soutien supplémentaire.

- Conseils et actions concrètes

Le CPIE du Pays d'Aix propose aux commerçants de nombreuses actions/écogestes (...) à mettre en place. Des zooms techniques sont créés chaque trimestre et communiqués aux commerçants ; les initiatives remarquables de certains commerçants sont communiquées aux autres afin de créer des synergies.

2. Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques au plus grand nombre : les fiches actions

L'objectif du label Commerce Engagé est de soutenir des commerces de proximité dans l'amélioration continue. Depuis près de 10 ans les commerces du territoire s'engagent dans des actions de transition écologique. Nous proposons pour 2024 de créer des fiches « action exemplaire » personnalisées afin que la commune puisse les diffuser à l'ensemble de ses commerces et entreprises. Ces fiches action pourront être thématiques ou par métier. Elles mettront en avant les avantages et gains (financiers, CO2...) pour le commerce.

Article 2 – Pilotage

Des réunions / échanges techniques avec la commune permettront le suivi de l'action et son évaluation.
Par ailleurs un comité de pilotage sera organisé avec l'ensemble des communes et partenaires du projet.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024 .

Article 4 - Communication

Pour un suivi rigoureux de son action, le CPIE du Pays d'Aix réalisera les documents nécessaires au suivi et à l'évaluation de son assistance :

- Comptes rendus de réunions de travail et des visites de terrain
- Bilan global et synthétique du projet,

Article 5 - Dispositions financières

Le projet s'intègre dans le partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui co-finance l'action pour l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2024 la ville de Vitrolles comptait 8 commerces labellisés. La subvention de cofinancement demandée par le CPIE du Pays d'Aix à la commune pour la mise en œuvre de la présente convention s'élève donc à 1 600 euros (8 commerces x 200 €).

La collectivité s'engage à régler 50 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention.
Le solde de la subvention sera versé à l'achèvement de l'action sur présentation d'un bilan final par le CPIE du Pays d'Aix.

Article 6 – Modification et avenant

La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenant.

Article 7 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le contrat en cours d'exécution en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie.
Ce droit à résiliation pourra être exercé dix (10) jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vitrolles, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Vitrolles,
Loïc GACHON,
Maire

Pour le CPIE du Pays d'Aix,
Hervé DOMENACH
Président